







RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2013 RELATIFS À L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS CONSTATÉE LE 25 AVRIL 2013

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 17 mai 2013 relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés

Conditions de l'opération

À la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés, retraités et préretraités du Groupe réalisée en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par les dix-septième et dixhuitième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mai 2012, votre Président-directeur général, agissant dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration, a constaté une augmentation du capital social de TOTAL S.A. d'un montant nominal de 27 005 537,50 euros par émission de 10 802 215 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2012. Cette augmentation de capital porte ainsi le montant du capital social statutaire de 5 914 832 865 euros à 5 941 838 402,50 euros et le nombre d'actions émises de 2 365 933 146 à 2 376 735 361. Le montant de la prime d'émission, avant imputation des frais d'émission et dotation de la réserve légale, s'élève à 304 622 463 euros.

Motivations de l'opération

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital afin de continuer à favoriser l'accès au capital des salariés du Groupe.

Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé à 30,70 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne des derniers cours cotés à la Bourse de Paris de l'action TOTAL pendant les 20 séances de Bourse ayant précédé le 14 mars 2013, jour de la décision de votre Président-directeur général de fixer la période de souscription, soit 38,3358 euros par action, la moyenne ainsi calculée étant diminuée d'une décote de 20%, arrondie ensuite au dixième d'euro supérieur.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- Un actionnaire détenant 1 % du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission voit sa part dans le capital passer à 0,99546 %, soit une diminution de 0,0045 %.

Sur la base d'une participation de 1 % dans le capital de TOTAL S.A., sa quote-part dans les capitaux propres de la société mère TOTAL S.A. était de 492 301 199,54 euros, soit 20,81 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2012. Cette quote-part passe à 493 176 728,36 euros, soit 20,75 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la société mère TOTAL S.A. pour un montant net de 312 724 124,25 euros, soit le montant de l'émission déduction faite des acomptes sur dividende versés au titre de l'exercice 2012 aux actions nouvelles émises avec jouissance au 1er janvier 2012, émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

Un actionnaire détenant 1 % du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 729 120 000 euros, soit 30,82 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2012. Cette quote-part passe à 728 919 192,08 euros, soit 30,67 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant net de 312 724 124,25 euros, soit le montant de l'émission déduction faite des acomptes sur dividende versés au titre de l'exercice 2012 aux actions nouvelles émises avec jouissance au 1er janvier 2012, émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

Les informations par action avant réalisation de l'augmentation de capital sont présentées sur la base du nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012, soit 2 365 933 146 actions.

- Le montant de la présente émission, prime d'émission comprise, soit 331 628 000,50 euros hors frais estimés, représente 0,38 % de la capitalisation boursière de la société, telle qu'elle résulte de la moyenne des derniers cours de l'action lors des 20 séances de Bourse du 26 mars 2013 au 24 avril 2013 (sur la base d'un cours moyen de 36,8793 euros par action), pour une émission de 10 802 215 actions nouvelles.

Cette opération a par ailleurs un impact théorique inférieur à 0,08% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif au regard de l'évolution de la valeur boursière de l'action.

Fait à Courbevoie, le 25 avril 2013

Le Conseil d'administration

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Président-directeur général du 25 avril 2013 sur délégation du Conseil d'administration du 18 septembre 2012

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 23 mars 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2012 (17e et 18e résolutions), conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 septembre 2012 de procéder à une augmentation de capital et a délégué le pouvoir de réaliser cette opération au Président-directeur général qui a procédé à une augmentation de capital de 27 005 537,50 euros, jouissance 1^{er} janvier 2012.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur:

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

ERNST & YOUNG Audit

Paris La Défense, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Jay Nirsimloo Associé

Pascal Macioce Associé

Laurent Vitse Associé

rendez-vous sur total.com

Relations Actionnaires individuels

N°Vert 0 800 039 039

Siège social:

2 place Jean Millier – La Défense 6

92400 Courbevoie – France

Capital social: 5 914 832 865 euros

542 051 180 RCS Nanterre